

ARRETE N° 437/SG/DCL

Enregistré le 15 mars 2021

modifiant l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

LE PREFET DE LA REGION ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code électoral, et notamment son article R. 40;

VU l'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 instituant les bureaux de vote pour toutes les élections devant avoir lieu du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;

VU la lettre en date du 9 mars 2021, par laquelle le maire de Petite-Ile sollicite la modification de la localisation des bureaux de vote n° 8; 9; 10 et 11 en raison de travaux de rénovation, rendant impossible l'accueil des électeurs;

Considérant la proximité de la date de scrutin pour l'élection des conseillers départementaux et régionaux et la nécessité de procéder en urgence à l'information des électeurs concernés ;

SUR proposition de la secrétaire générale,

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté n° 2691/SG/DCL du 20 août 2020 est modifié comme suit :

Commune de Petite-Ile

Les bureaux de vote n° 8-9-10 et 11 qui étaient situés à école Les Bougainvilliers, 40 chemin Jean Lépinay, sont transférés à l'adresse suivante :

Ecole Les Floralies – 56 rue de l'Anse.

Les périmètres géographiques des bureaux de vote précités restent inchangés.

<u>Article 2</u>: La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Pierre et le maire de Petite-Ile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet et par délégation La secrétaire générale Le préfet

Régine PAM